

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Barr au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Gaz de Barr pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Barr

Gaz de Barr propose une hausse de 0,098 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Barr, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Gaz de Barr entre le 1^{er} juillet 2009, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1^{er} janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Barr sur cette période correspond bien à une hausse de 0,098 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Barr qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Gaz de Barr.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Barr applicables au 1er janvier 2010

Tarifs	Gaz		Anciens Prix H.T. €	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T. au 01/01/2010
				valeur absolue	%	
Domestique						
A	cuisine	c/kWH	8,45	0,098	1,2	8,55
B	cuisine et eau chaude	c/kWH	7,49	0,098	1,3	7,59
C	chauf. d'appoint	c/kWH	5,41	0,098	1,8	5,51
C+	Chauf.+ autre	c/kWH	4,07	0,098	2,4	4,17
	<i>frais fixe</i>	€/mois	12,85	0,00	0,0	12,85
Professionnel						
E	Chauffage usage prof.	c/kWH	4,67	0,098	2,1	4,77
B2I	prix proportionnel	c/kWH	3,91	0,098	2,5	4,01
	<i>frais fixe</i>	€/mois	17,96	0,00	0,0	17,96
B2 S	prix proportionnel hiver	c/kWH	3,861	0,098	2,5	3,959
	prix proportionnel été	c/kWH	3,309	0,098	3,0	3,407
	<i>frais fixe</i>	€/mois	76,38	0,00	0,0	76,38
	réduction de tranche 1gwh/an	c/kWH	0,175	0,000	0,0	0,175

Locations compteurs	Gaz		Anciens Prix H.T. €/ mois	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T.
				valeur absolue	%	
	Débit inférieur à 5 m3/h		2,91	0,00	0,0	2,91
	de 5.01 à 12.5 m3/h		4,67	0,00	0,0	4,67
	de 12.51 à 16 m3/h		6,76	0,00	0,0	6,76
	de 12.51 à 16 m3/h sans by-pass		7,69	0,00	0,0	7,69
	idem avec by-pass		15,25	0,00	0,0	15,25
	de 16.01 à 25 m3/h sans by-pass		9,99	0,00	0,0	9,99
	idem avec by-pass		16,63	0,00	0,0	16,63
	de 25.01 à 40 m3/h sans by-pass		24,24	0,00	0,0	24,24
	idem avec by-pass		31,80	0,00	0,0	31,80
	de 40.01 à 65 m3/h sans by-pass		31,55	0,00	0,0	31,55
	idem avec by-pass		43,26	0,00	0,0	43,26
	de 65.01 à 100 m3/h sans by-pass		44,19	0,00	0,0	44,19
	idem avec by-pass		59,33	0,00	0,0	59,33
	de 100.01 à 160 m3/h sans by-pass		66,26	0,00	0,0	66,26
	idem avec by-pass		84,19	0,00	0,0	84,19
	de 160.01 à 250 m3/h sans by-pass		107,29	0,00	0,0	107,29
	idem avec by-pass		130,98	0,00	0,0	130,98
	de 250.01 à 350 m3/h sans by-pass		164,10	0,00	0,0	164,10
	idem avec by-pass		208,26	0,00	0,0	208,26